

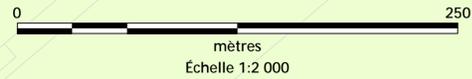
ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST
TERRITOIRE DU SUD-OUEST AMIENOIS



PLAN N°18e - AGNIERES & HANDICOURT



Légende :

Urbanisme :		Éléments paysagers d'intérêt hydraulique :	
Limites communales	Bâti	Haies	Talus
Dents creuses (AUDDICE, 2021)	OAP (AUDDICE, 2021)	Propositions d'aménagements dans le cadre du zonage :	
Hydrologie :		Canalisations	Fossé / Noue
Cours d'eau	Axes de ruissellement	Talus / Merlon	Ouvrage tampon
Mare	Surfaces en eau, étangs	Zonage de gestion des eaux pluviales :	
Réseau pluvial :		Exutoires identifiés et débits de fuite autorisés : (ALISE, 2021)	
Réseau pluvial (séparatif ou unitaire)	Fossé / Noue	Milieu Naturel - 2 l/s/ha aménagé	Voirie ou réseau - 2 l/s/ha aménagé
Ouvrages de gestion des eaux pluviales	Puisard	Milieu Naturel - 1 l/s/ha aménagé	Voirie ou réseau - 1 l/s/ha aménagé
Milieux sensibles :		Infiltration obligatoire	Exutoire à créer
Périmètre de Protection Rapprochée de captage AEP		Prescriptions associées aux dents creuses : (ALISE, 2021)	
Zones à Dominante Humide		1a - Sous-sol interdit, Rehausse de la cote plancher de 30 cm par rapport au TN.	
Enveloppe de PPRi		1b - Gestion des eaux pluviales à la parcelle obligatoire.	
Zones inondables		1c - Rehausse de la cote plancher et construction en éloignement de la route.	
		1d - Préconisation particulière. Se référer au rapport de phase 2 d'ALISE.	
		2 - Urbanisation ou densification déconseillées.	

ALISE ENVIRONNEMENT - FEVRIER 2021

